

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

RAPPORT D'ACTIVITE

EXERCICE 2021



063-200070761-20220929-2029_29_09_20-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

1.1 Obligations réglementaires nationales

CGCT : Articles L.2212-1 et L.2212-2 ; L.2224-7 à L.2224-13 – R.2224-6 à R.2224-9 et R.2224-19

RSD : Articles L.1311-1 et L.1311-2 ; L.1331-1-1 à L.1331-11

Arrêté du 21 juillet 2015 : Modalités techniques des installations > 20 EH

Arrêté du 7 septembre 2009 : Modalités techniques des installations ≤ 20 EH

Arrêté du 27 avril 2012 : Modalités relatives au contrôle des ANC (ANNEXE 1)

Zonage d'assainissement : Article L.2224-10 du CGCT

1.2 Obligations réglementaires locales

Règlement de service (Art L.2224-12 du CGCT)

(Obligatoire au titre de l'article L.2224-12 du CGCT et
7 de l'arrêté du 27 avril 2012)

2. CARACTERISTIQUES DU SERVICE

2.1 Organisation administrative

Le territoire du SPANC de la Communauté de Communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ, s'étend sur **58 communes** adhérentes : **Aix La Fayette, Ambert, Arlanc, Auzelles, Baffie, Bertignat, Beurrières, Brousse, Ceilloux, Chambon sur Dolore, Champétières, Chaumont le Bourg, Condat Les Montboissier, Cunlhat, Domaize, Doranges, Dore l'Eglise, Echandelys, Eglisolles, Fayet Ronaye, Fournols, Grandrif, Grandval, Job, La Chapelle Agnon, La Chaulme, La Forie, Le Brugeron, Le Monestier, Marat, Marsac en Livradois, Mayres, Medeyrolles, Novacelles, Olliergues, Saillant, Ste Catherine du Fraisse, St Eloy la Glacière, St Alyre d'Arlanc, St Amant Roche Savine, St Anthème, St Bonnet le Bourg, St Bonnet le Chastel, St Clément de Valorgue, St Ferréol des Côtes, St Germain l'Herm, St Gervais ss Meymont, St Just, St Martin des Olmes, St Pierre la Bourlhonne, St Romain, St Sauveur la Sagne, Sauvessanges, Thiolières, Tours sur Meymont, Valcivieres, Vertolaye, Viverols.**

2.2 Condition d'exploitation

Gestion en régie.

Le règlement en vigueur du service d'assainissement non collectif a été modifié et adopté par délibération du 11/03/2021.

2.3 Estimation de la population desservie

Le service public d'assainissement non collectif concerne environ 11 000 installations.

Le SPANC assure par obligation réglementaires :

- **les contrôles périodiques des installations existantes.** Conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006, le SPANC à l'obligation de réaliser un contrôle périodique de bon fonctionnement de tous les dispositifs d'assainissement non collectif existant sur son territoire. L'objectif de ce contrôle est de s'assurer que les ouvrages sont bien entretenus, que l'installation n'entraîne pas de pollution des eaux et des milieux aquatiques et ne porte pas atteinte à la salubrité publique.
- **Les contrôles de conception des installations neuves. (permis de construire et réhabilitation) :** il consiste en un examen préalable d'une déclaration (ANNEXE 2) fourni par le propriétaire demandeur et d'une visite sur site afin de vérifier l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'habitation desservie.
- **Les contrôles de réalisation des installations en fin de travaux. (Permis de construire et réhabilitation) :** Ce contrôle consiste, sur la base d'un examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation, repérer l'accessibilité et vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.
- **Les contrôles des installations existantes dans le cadre des ventes.**

La loi Grenelle du 12/07/2010 a modifié deux articles :

- Le code de la santé publique,

article L1331-11-1: «Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation. Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur ».

- Le code de la construction et de l'habitation, article L271-4 : «En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente».

Le SPANC assure également des compétences facultatives :

- **L'entretien** : organisation de tournées de vidanges de fosses septiques/toutes eaux.
- **Réhabilitation groupée** : Suivi et traitement des demandes de subventions des particuliers auprès du Département et/ou de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réhabilitation des assainissements individuels classés « points noirs ». Conditions et montants (ANNEXE 3)
- **Prestation passage caméra** pour recherche de fosses, et d'inspection de réseaux.

3.1 Fixation des tarifs en vigueur

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire

3.2 Prix du service d'assainissement non collectif

Les tarifs TTC applicables en 2021 :

Prestations	TARIFS 2021(Euro)
Contrôle diagnostique et périodique	85
Contrôle de conception	105
Contrôle de réalisation	105
Diagnostic en cas de vente	160
Pénalité en cas de refus	125
Prestation CAMERA : Localisation fosse (max 2h)	160
Prestation CAMERA : Localisation fosse (au-delà de 2h)	300
Prestation CAMERA : Inspection canalisations (max 2h)	160
Prestation CAMERA : Inspection canalisations (au-delà de 2h)	300
Prestation instruction des dossiers de demande de subvention	0

4. DONNEES ANNUELLES**4.1 LES DONNEES GENERALES**

L'activité du SPANC pour l'exercice 2021 est la suivante :

Prestation		2020	2021	Variation
Contrôle des installations	Contrôles périodiques des installations existantes	231	297	+ 66
	Contrôles de mutation (vente)	272	291	+ 19
	Contrôle de conception (avant travaux)	164	188	+ 24
	Contrôle de réalisation (après travaux)	109	148	+ 39
Nombre d'interventions pour entretien des installations (NBRE vidanges réalisées)		88	89	+ 1

Technicien 1

TYPE DE CONTROLES	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
DIAG Existant			4	7	1	1	6	2	1	5	2		29
DIAG pr vente	5	1	5	3	2	2	5	9	8	6	8	9	63
Conception	12	10	28	21	22	17	12	16	15	9	14	12	188
Bonne execution inspection CAM	1	11	20	7	10	18	10	11	2	12	5	4	141
	18	22	57	38	35	38	43	38	56	32	29	25	431

AR Prefecture

Technicien 2

063-200070761-20220929-2029_29_09_20-DE

Reçu le 10/10/2022

Publié le 10/10/2022

TYPE DE CONTROLES	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAL	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
DIAG Existant	17	5	25	21	12	19	36	21	24	21	45	22	268
DIAG pr vente	9	19	29	21	27	28	12	16	28	11	13	15	228
Conception													
Bonne exécution inspection CAM							2			1	3		7
	26	24	55	42	39	47	50	37	52	33	61	37	503

Nombre de contrôles sur 2021 (2 techniciens)

DIAG Existant	297
DIAG pr vente	291
Conception	188
Bonne exécution	148
inspection CAM	
	934

Année 2020
231
272
164
109
1
777

4.2 PROGRAMMES DE REHABILITATION

Financiers : Département (20%) – Agence de l'EAU LOIRE BRETAGNE (30%)

L'année 2021 a fait l'objet d'un programme (Programme 13) de 40 assainissements individuels « points noirs » réhabilités et financés à hauteur de 30 à 50 % par le Département et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Les 40 chantiers ont été réalisés entre avril et septembre 2021.

Depuis la prise de compétence réhabilitation en 2014 (12 premiers programmes), 292 particuliers ont bénéficié d'une aide financière pour la réhabilitation de leur assainissement.

Conditions et montants (ANNEXE 3)

BILAN DES PROGRAMMES DE REHABILITATIONS SUBVENTIONNEES (ANNEXE 4)

4.3 VIDANGES :

Prestataire de service : SARP Centre Est depuis le 24/09/2018.

Marché pour 4 ans, renouvelable tous les ans.



2021 : 75 vidanges réalisées sur 22 tournées programmées + 14 Vidanges d'urgence

TARIFS DES PRESTATIONS DE VIDANGE SARP en 2021 :

AR Prefecture Designation des prestations	Montant HT	Montant TTC
<p>063-200070761-20220929-2029_29_09_20-DE Recu le 10/10/2022 Publie le 10/10/2022</p> <p>Tournées : Forfaits entretien fosse qui comprend la vidange de la fosse, le nettoyage du préfiltre et le curage et nettoyage de l'installation en amont et aval de la fosse (canalisations, regards...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forfait pour une fosse de 1 à 2 m³ (fosse septique) : • Forfait pour une fosse de 3 m³ (fosse toutes eaux) : • Prix au m³ supplémentaire : 		
	265	291.5
	295	324.5
	45	49.5
<p>Pour une vidange d'entretien unique : (hors tournée-urgence) Forfaits entretien fosse qui comprend la vidange de la fosse, le nettoyage du préfiltre et le curage et nettoyage de l'installation en amont et aval de la fosse (canalisations, regards...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forfait pour une fosse de 1 à 2 m³ (fosse septique) : • Forfait pour une fosse de 3 m³ (fosse toutes eaux) : • Prix au m³ supplémentaire : 		
	365	401.5
	395	434.5
	45	49.5
Curage du système de traitement : épandage, filtre à sable	35	38.50
Entretien Bac à graisses (lorsque la fosse est aussi à vidanger (max 500 litres)	31	34.10
Entretien Bac à graisses seul – 1m3	365	401.5
Pompage, évacuation et traitement : m3 de graisses supplémentaire	75	82.5
Installation de tuyaux supplémentaires au-delà de 30 m séparant l'ouvrage du lieu de stationnement de l'hydrocureur :	5 (pour 3 mètres suppl.)	5.5
Prix du déplacement sans intervention (absence de l'utilisateur, localisations de l'installation non connue, fosse non accessible) :	60	66
Pompage média filtrant d'une filière compacte	150	165
Vidange de boues d'une installation communale de traitement (prix au m3)	115	126.5

5. RECETTES ET DEPENSES DU SERVICE**Bilan financier 2021 :**

Sens	Section	Chapitre	Prévu	Réalisé
D			298 908,88	273 259,29
D	I			
D	I	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
D	I	20 – Immobilisations incorporelles		
D	I	21 – Immobilisations corporelles	1 850,61	815,43
D	F			
D	F	002 – Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		
D	F	011 – Charges à caractère général	19 160,00	10 932,23
D	F	012 – Charges de personnel et frais assimilés	124 647,91	118 114,45
D	F	023 – Virement à la section d'investissement		
D	F	042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	1 200,36	891,44
D	F	65 – Autres charges de gestion courante	151 750,00	142 505,74
D	F	67 – Charges exceptionnelles	300,00	0,00
R			298 908,88	297 721,84
R	I			
R	I	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	650,25	650,25
R	I	021 – Virement de la section d'exploitation		
R	I	040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	1200,36	891,44
R	I	1068 – Autres réserves		
R	I	16 – Emprunts et dettes assimilées		
R	F			
R	F	002 – Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	8 170,84	8 170,84
R	F	013 – Atténuations de charges		
R	F	70 – Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	80 000 ,00	96 134,33
R	F	74 -Subventions d'exploitation	208 887,43	191 873,40
R	F	75 – Autres produits de gestion courante	0,00	1,13
R	F	76 – Produits financiers		
R	F	77 – Produits exceptionnels	0,00	0,45

AR Prefecture

063-200070761-20220929-2029_29_09_20-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

ANNEXES

Tableau d'aide à la décision déterminant l'éventuelle non-conformité des installations et les délais de réalisation des travaux (annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012)

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
Enjeux sanitaires		Enjeux environnementaux	
Absence d'installation	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique <ul style="list-style-type: none"> Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais 		
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme Danger pour la santé des personnes <ul style="list-style-type: none"> Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente 		
Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme <ul style="list-style-type: none"> Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente 	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes	Installation non conforme - risque environnemental avéré
		<ul style="list-style-type: none"> Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente 	



2021

SPANC - Communauté de Communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ

N° DOSSIER :

**DECLARATION D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT
AUTONOME**

SPANC

Communauté de communes

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

15 rue du 11 novembre

63600 AMBERT

Tél. : 04 73 82 76 95

aurelie.ribes@ambertlivradoisforez.fr

Date de la réception du dossier :/...../ 20...
(à remplir par le service)

GENERALITES

Demandeur :

• **Nom, Prénom :**

• **Adresse (résidence principale):**

Rue/Lieu dit :

CP :

Commune :

Pays :

• **Téléphones:** Fixe : Portable :

• **Mail :**

Installateur : (si connu)

• Nom ou Raison sociale :

• Adresse :

• Téléphone :

Locaux à desservir :

- Résidence principale
- Résidence secondaire

- Maison individuelle
- Groupe de logements
- Camping Gites / Hôtels Restaurant
- Autre (à préciser) :.....

Date de construction de l'habitation :

Date d'achat de l'habitation :

L'installation d'assainissement individuel se fait dans le cadre :

- D'un permis de construire d'une habitation.**
- D'une réhabilitation (sans demande de Permis de construire)**
Décrivez votre installation actuelle :
 - Installation inexistante
 - fosse septique
 - toutes eaux
 - Puits perdu
 - Système de traitement : (épandage-filtre a sable....) : précisez :
 - NE SAIT PAS

Date de mise en place de votre assainissement individuel actuel :

Avez-vous déjà une idée de la filière d'assainissement que vous souhaitez installer : oui non

Si oui laquelle :

Importance de l'installation :

Votre logement :

- Nombre de chambre :
- Nombre de cuisine :
- Nombre de toilette (WC) :
- Nombre de salles de Bain :

- Nombre de personnes dans le foyer :

- Alimentation en eau potable : réseau public alimentation privée
(préciser) :

Terrain et son environnement :

- **Adresse du terrain : (lieu dit et commune)**.....

- **Surface en m2** :

- **Références cadastrales (sections et n° de parcelles) :**

- Présence de puits, sources, captages destinés à la consommation humaine autour du dispositif d'assainissement :
 - Dans un rayon de 100 mètres
 - dans un rayon de 35 mètres
 - néant

LES VISITES DU SPANC

1- Contrôle de CONCEPTION de l'ouvrage :

C'est une visite sur place du technicien SPANC qui va préconiser une filière d'assainissement individuelle adaptée à l'habitation, à la nature du sol, à la configuration de la parcelle....

Le technicien dimensionne et localise le prétraitement (fosse). Celui-ci s'effectue en principe dans une fosse dans laquelle on rejette toutes les eaux usées (eaux vannes issues des WC et eaux ménagères issues des cuisines, salles de bains ou buanderies).

Les eaux de pluie ne sont pas admises dans la fosse.

Le technicien réalise, si nécessaire, un test de perméabilité du sol pour déterminer la filière de traitement adéquate après la fosse, la dimensionner et la localiser.

Il va prendre en compte plusieurs critères pour déterminer cette filière : perméabilité, nature et hauteur du sol, niveau de remontée de la nappe, pente du terrain, nombre de pièces de l'habitation, clôture, arbres, accès, emplacement de la maison, surface disponible, sensibilité du milieu récepteur à la pollution (baignade, pêche, captage...), topographie....

L'implantation des ventilations primaire (apport d'air) et secondaire (extraction des gaz de la fosse toutes eaux) sera également étudiée.

Seule une ventilation complète permet d'éviter la corrosion et les problèmes de mauvaises odeurs.

2- La visite de REALISATION :

Le technicien vient sur le chantier, avant recouvrement des ouvrages, pour vérifier si le projet a été respecté et si l'ouvrage est construit dans les règles de l'art.

Pour cela, il convient d'informer le service SPANC suffisamment tôt lors de l'engagement des travaux.

Ces 2 contrôles sont très importants. Ils permettent d'assurer d'une filière de qualité, adaptée au sous-sol, à la parcelle et à la capacité d'accueil de l'habitation.

Il est fortement conseillé de confier la réalisation de l'ouvrage à des professionnels.

Le coût total des visites (conception + bonne exécution) est de 210 €. (Chaque visite sera facturée 105 € par le Trésor public)

Tarifs applicables sur l'année 2020. Si le 2eme contrôle de réalisation est réalisé sur l'année suivante, le tarif applicable sera le tarif voté pour l'année 2021.

[Plus d'informations sur l'assainissement individuel :](#)

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

MERCI DE REMPLIR CE FORMULAIRE ET DE NOUS RENVOYER LES PAGES 1-2 ET 4 AVEC LES PIECES CI- DESSOUS :

- Un **plan de situation de la parcelle**
- Un plan de masse du projet de l'installation d'assainissement non collectif. (si connu)
- Description et dimensionnement du projet de filière (si connu)

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) (Nom-Prénom).....

M'engage à :

- Ce que l'installation soit établie dans son entier, conformément au projet, tel qu'il aura été accepté et selon la réglementation en vigueur.
- A contacter le SPANC au début de travaux, en vue de la vérification technique avant le remblaiement des ouvrages.
- Assurer le bon fonctionnement de mon installation en respectant les règles d'utilisation et d'entretien.

Fait à

Le.....

Signature du propriétaire :

Déclaration d'installation d'ANC version 01/01/2021

FICHE DECLARATIVE

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

A remplir par le demandeur le jour de la visite avec le technicien SPANC

Et a retourner par courrier ou par mail au SPANC : aurelie.ribes@ambertlivradoisforez.fr

Date de la visite de Conception :

Nom et prénom du demandeur :

Adresse du projet :

Section et Numéro de la parcelle :

CHOIX DE LA FILIERE

A l'issue de cette visite de conception, le choix du propriétaire sur le système d'assainissement individuel se porte sur :

1. Traitement primaire :

- Fosse toutes eaux
- Bac à graisses
- Chasse à auget
- Poste de relevage
- Regard de collecte

Le demandeur

Nom Prénom – Signature

Phyto-épuration:

Type :

2. Traitement secondaire :

- Tranchées d'épandage
- Lit d'épandage
- Lit filtrant vertical drainé
- Lit filtrant vertical non drainé

3. Autres :

- Toilettes sèches :
- Filière agréée : (filtre compact/micro-station)

Nom commercial :

Numéro agrément :

5. Evacuation des eaux traitées - Lieu de rejet :

- Tranchée(s) d'infiltration
- Tranchée(s) d'irrigation
- Lit d'infiltration
- Réseau d'eau pluvial
- Fossé
- Cours d'eau
- Puit d'infiltration

AR Prefecture

063-200070761-20220929-2029_29_09_20-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

SCHEMA DE L'INSTALLATION

(A remplir par le demandeur le jour de la visite avec le technicien SPANC)

A large, empty rectangular box with a thin blue border, intended for the user to draw or describe the installation schema. The box is currently blank.

ANNEXE 3

LES CONDITIONS D'AIDES

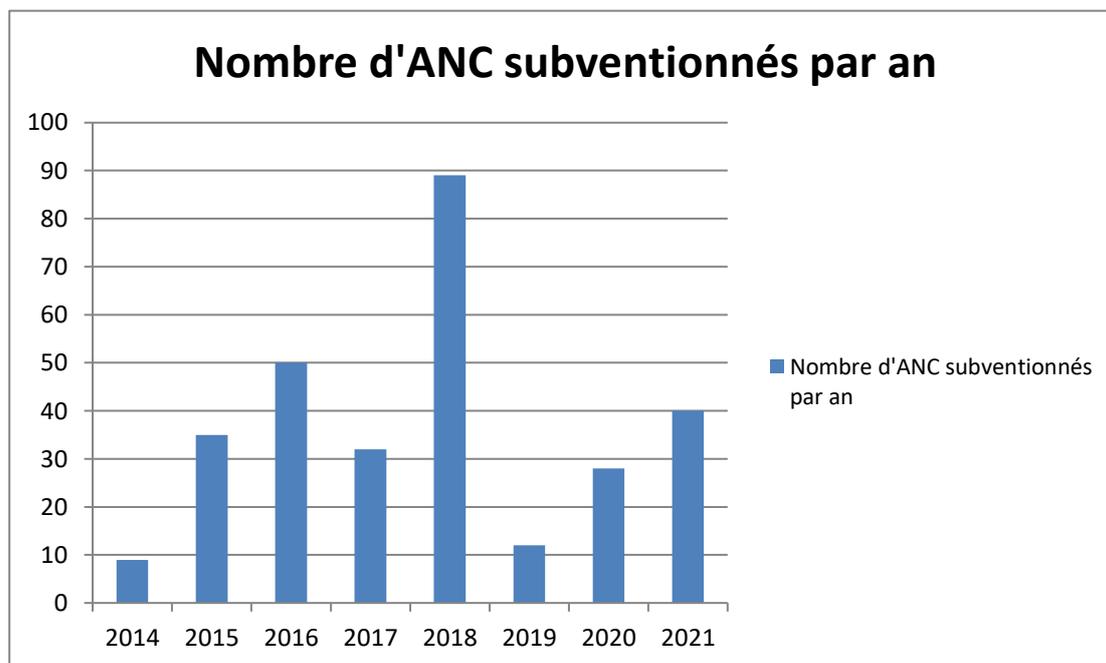
Conseil Départemental	Agence de l'Eau Loire Bretagne
Zonage d'assainissement de la commune : assainissement individuel.	
Installations classées « points noirs » diagnostic récent	
	Etude de sol et de filières selon un cahier des charges précis (Bureau d'étude possible EACS: 508.80€ TTC
	Habitation acquise avant le 01/01/2011
	Assainissement réalisé avant le 09/10/2009
Nombre dossiers: 1 seul prog/an: 39 dossiers (avant 15/10)	Nombre dossier illimité

LES MONTANTS

CONSEIL DEPARTEMENTAL	AGENCE DE L EAU
Taux de subvention 20% S'applique sur un montant maximum de 7000 € HT. (aide max de 1400 €) + Etude: 20 € plafond 500 € HT (100 € MAX)	Taux de subvention 30% - S'applique sur un montant maximum de 8500 € TTC (soit une aide de 2550 € maximum)

ANNEXE 4

Bilan des programmes de réhabilitations subventionnées



Montants de subventions versées aux usagers

